



**Condition d'éligibilité du dossier :**

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie de la bibliothèque (bibliothèque principale, bibliothèque de secteur, annexe(s), services spécifiques) dans un délai et sur une durée minimale précisés dans la note de présentation du projet. On entend par projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture une opération qui n'a pas encore connu de réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC.

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.

**Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles concernent, sur la durée du projet :

- Le diagnostic temporel ;
- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet ;
- Les frais de communication liés au projet ainsi que les actions d'animation liées aux ouvertures nouvelles ;
- L'adaptation des locaux, des équipements ou des systèmes informatiques.

**Constitution du dossier de demande de subvention à l'État**

Une plateforme de dématérialisation pour le dépôt des dossiers par les collectivités est en cours d'élaboration, avec ouverture prévue mi-mars 2022. L'adresse de cette plateforme (demarches-simplifiees.fr) vous sera communiquée ultérieurement.

**Liste des pièces à fournir :**

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier :
  - précisant la variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public ;
  - sollicitant une subvention de l'État ;
  - indiquant le coût total de l'opération : masse salariale chargée + autres dépenses HT;
  - précisant le calendrier et la durée de mise en œuvre.
- Diagnostic temporel
- Note de présentation du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture en lien avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la bibliothèque, précisant les publics visés, le diagnostic effectué, les bénéficiaires attendus, les moyens mis en œuvre, les partenariats envisagés (institutions éducatives, sociales et, le cas échéant, universitaires)
- Plan de financement pluriannuel détaillé (masse salariale chargée + autres dépenses HT), daté et signé
- Calendrier de mise en œuvre, daté et signé
- R I B ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnées de la ou des personnes référentes

**Liste des pièces à fournir en années 2 à 5 :**

- Listes des pièces fournies en première tranche actualisées
- Bilan de l'année N-1
- Bilan pluriannuel à fournir en dernière année du projet

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 13 MAI 2022**